

**Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères  
fédéraux—fin**

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
<b>Transports—fin</b>		<b>Travail</b>	
S.R.C. 1952	137 Discipline à bord des bâtiments de l'État.	1927 110	Conciliation et travail.
	157 Aménagement de l'énergie des rapides internationaux.	S.R.C. 1952 72	Ministère du Travail.
	168 Expédition du bétail.	108	Justes salaires et heures de travail.
	174 Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.	132	Rentes sur l'État.
	187 Conseil des ports nationaux.	134	Indemnisation des employés de l'État.
	193 Protection des eaux navigables.	152	Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.
	202 Billets de transport.	178	Indemnisation des marins marchands.
	211 Pipelines.	236	Réintégration dans les emplois civils.
	233 Radio.	286	Coordination de la formation professionnelle.
	234 Chemins de fer.	295	Allumettes à phosphore blanc.
	242 Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.	1952-1953 19	Justes méthodes d'emploi.
	262 Télégraphes.	1955 50	Assurance-chômage.
	268 Lignes aériennes Trans-Canada.	1956 38	Égalité de salaire pour les femmes.
	271 Transports (Commissaires des Transports).	1957-1958 24	Vacances annuelles.
	276 Bateaux sauveteurs des États-Unis.	<b>Travaux publics</b>	
	291 Transport des marchandises par eau.	S.R.C. 1952 61	Subventions aux bassins de radoub.
	311 Revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada.	106	Expropriations.
1955	29 Chemins de fer nationaux du Canada.	114	Passages d'eau.
	31 Remboursement d'obligations des chemins de fer nationaux du Canada.	138	Droits de passage dans les ouvrages de l'État.
		193	Protection des eaux navigables, Partie I.
		216	Résidence du premier ministre.
		228	Travaux publics.
		269	Route transcanadienne.
		324	Circulation sur les terrains du gouvernement.

## PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

**Commission du service civil.**—Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Les fonctionnaires forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un bon nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le service civil.